

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

3 novembre 2014

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 3 novembre 2014 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- M. Lucien Gendron, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller
- M. Simon Pelletier, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Émile-Olivier Desgens, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2014-11-0231

1. Ouverture de la session

La session est ouverte à 20h00. Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Margot Perreault appuyé par Jean-Guy Raymond l'ouverture de la session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-11-0232

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Yannick Bélanger appuyé par Lucien Gendron adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2014-11-0233

3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 6 octobre 2014 à 20 heures

Il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Jean-Guy Raymond d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 6 octobre 2014 à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. FINANCES

2014-11-0234

4.1 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier :

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois d'octobre 2014 au montant de 90 924,30 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des rapports des délégations de pouvoir

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois d'octobre 2014, en vertu des règlements numéros 284 et 339:

Directeur général et secrétaire-trésorier	41 626,60 \$
Responsable de voirie	23 698,81 \$
Coordonnateur des services techniques.....	375,09 \$

4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois d'octobre 2014 au montant de 179 994,91\$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

4.3 État des revenus et des dépenses au 30 septembre 2014

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, dépose l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2014.

L'état des revenus et des dépenses de la Municipalité au 30 septembre 2014, est annexé au procès-verbal sous le numéro d'annexe **2014-11-01.1**.

5. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

6. SUIVI ET RAPPORT

6.1 Rapport des employés

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

Voirie :

- Réfection de fossé sur rue principale.
- Rehaussement de l'accotement sur la principale (secteur de pose de l'asphalte neuve).
- Début d'installation des balises.
- Préparation des camions et des équipements pour l'hiver.
- Début du Mélange sel-abrasif.
- Réparation nids de poules.
- Nivelage Église Sud, Seigneurie et 3^{ème} rang.
- Appui Daniel Martel dans la recherche de fuite sur réseau Audet.

Administration :

- Avancement du budget 2015 pour le réseau Audet;
- Organisation de la livraison de la nouvelle pompe portative des pompiers;
- Rencontres diverses (mutuelle de prévention, Camp Vive La Joie, Notaire, voirie, etc...);
- Travaux de préparation de divers règlements (réserve pour immobilisations, règlement de tarification, règlement de limitation de vitesse route de la Station).
- Rencontre SSI de RDL pour avancement du dossier de réclamations des coûts dus à l'incendie du 26 août 2014;
- Travaux de reddition de comptes PIQM Audet et TECQ 2010-2013 (en cours);
- Confection et édition du MOT DESTIN;
- Travaux suite aux demandes du chantier de la rénovation cadastrale;
- Préparatifs budget 2015

Services techniques et urbanisme:

- Inspection des installations des compteurs d'eau et prise des relevés
- Localisation des entrées services du réseau Audet
- Détections de fuite de jour et de nuit
- Tests de qualité d'eau
- Travaux au dossier Daniel Gagnon

Développement

- Participation et appui à la fête des bénévoles et nouveaux arrivants
- Préparation et participation à la rencontre avec les promoteurs du chemin St-Rémi
- Conférence téléphonique avec l'avocat de la municipalité sur le dossier de l'avenir de l'église
- Rencontre de travail sur le projet de la bibliothèque
- Aide et participation au 6 à 8 de la ruralité pour la reconnaissance des bénévoles dans la MRC
- Préparation d'article pour le Mot Destin
- Rencontre de travail avec le comité de la salle multifonctionnelle,
- Participation au Forum Touristique de la MRC
- Rencontre du Camp Richelieu Vive La joie pour discuter des modalités du nouveau Pacte Rural
- Rencontre de la Corporation de développement

Loisirs :

Corporation des Loisirs

- ✓ Finaliser entente avec chansonnier pour la St-Jean 2015;
- ✓ Réunion du comité et rédaction du procès-verbal.

Fête d'Halloween

- ✓ Distribuer la publicité à l'école;
- ✓ Préparer l'animation de la soirée;
- ✓ Achat du matériel;
- ✓ Animation de la soirée;
- ✓ Montage et démontage de la salle;
- ✓ Rédaction d'un rapport d'activité.

Fête des bénévoles, nouveaux arrivants, nouvelles naissances

- ✓ Animation de la fête;
- ✓ Placement et nettoyage de la salle;
- ✓ Tri et publication des photos;
- ✓ Rédaction d'un rapport d'activité;
- ✓ Suivi auprès des factures/montants à payer.

Autres

- ✓ Demande de commandites pour l'achat de bâtons de hockey;
- ✓ Contact avec une entreprise pour l'achat et détail de la commande de tubes à glisser;
- ✓ Contact avec une personne ressource pour des cours de patinage à l'hiver;
- ✓ Affiche publicitaire des cours de patinage;
- ✓ Étude du budget municipal à venir.
- ✓ Réunion avec la Table inter municipale des intervenants en loisirs;
- ✓ Recherche d'informations sur le fond «ParticipACTION jeunesse»
- ✓ Rencontre avec Marie-Eve Ouellet pour informations sur le programme du Pacte rural 2014-2019.

6.2 Rapport des conseillers

Les conseillers font part des diverses réunions et rencontres auxquelles ils ont participé durant le dernier mois.

6.3 Rapport du maire

Louis-Marie Bastille fait état des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le dernier mois.

2014-11-0235

6.4 Rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité

Le maire, Louis-Marie Bastille fait rapport sur la situation financière de la Municipalité. Ce texte sera distribué gratuitement à chaque adresse civique, sur le territoire de la Municipalité, dans le courant du mois de novembre 2014 (art. 955 du Code municipal).

Le rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité est annexé au présent procès-verbal sous le numéro **2014-11-01.2**.

Le rapport du maire inclus :

- la liste de tous les contrats de plus de 25 000 \$ que la municipalité a conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport de la situation financière de la municipalité.
- La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2000 \$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Ces 2 listes sont regroupées dans le rapport des totaux de factures de plus de 25 000 \$, ledit rapport étant annexé au présent procès-verbal sous le N° **2014-11-01.3**.

7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

2014-11-0236

7.1 Liste des personnes endettées envers la municipalité

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit préparer et déposer au conseil pour approbation la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal, le secrétaire-trésorier, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre avant le 20 décembre de chaque année au bureau de la MRC un extrait de cette liste approuvée par le conseil;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit transmettre au bureau de chaque Commission scolaire qui a compétence sur son territoire un extrait de cette liste approuvée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Margot Perreault **QUE** :

► le conseil approuve la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes, déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Alain Vila;

► que cette liste soit transmise au bureau de la Commission scolaire Kamouraska - Rivière-du-Loup;

La liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes a été fournie à chacun des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la séance du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-11-0237

7.2 Demande d'autorisation CPTAQ Oléoduc Énergie Est Ltée – Demande de révision de décision

ATTENDU la demande d'autorisation à la CPTAQ pour utilisation à d'autres fins que l'agriculture reçue par la Municipalité et déposée par le Groupe Conseil UDA inc., mandataire pour le compte de l'entreprise Oléoduc Énergie Est Ltée;

ATTENDU que la demande susmentionnée a fait l'objet d'une réponse par la Municipalité de Saint-Modeste par voie de résolution N° **2014-07-0147**, et par la transmission d'un avis de non-conformité au règlement de zonage actuellement en vigueur sur son territoire;

ATTENDU que par courrier du 22 septembre 2014, le Groupe Conseil UDA inc., mandataire pour le compte de l'entreprise Oléoduc Énergie Est Ltée, demande à la Municipalité de Saint-Modeste de reconsidérer sa position afin de transmettre à la CPTAQ un avis à l'effet que notre règlement de zonage n'empêchera pas la réalisation du projet compte tenu de sa nature pancanadienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Émile-Olivier Desgens **QUE** :

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- Le projet d'Oléoduc Énergie Est n'est pas conforme au règlement de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Modeste, et qu'à ce titre, la Municipalité ne peut ni contrevenir à ses propres règlements ni en infirmer la teneur;
- La Municipalité de Saint-Modeste demande néanmoins à la CPTAQ de bien vouloir examiner le projet d'Oléoduc Énergie Est compte tenu de sa nature pancanadienne et que cette dernière formule ainsi ses recommandations auprès de l'ONE;
- Le Groupe Conseil UDA devra intervenir directement auprès de la CPTAQ pour appuyer la présente résolution et faire valoir ses arguments relativement au fait que le projet d'Oléoduc Énergie Est dépend d'une juridiction fédérale lui permettant de se soustraire aux règlements municipaux;
- Copie de la présente résolution soit adressée à la CPTAQ et au Groupe Conseil UDA;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2014-11-0238

7.3 Renouveaulement d'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités

ATTENDU que la Municipalité considère qu'il y a de nombreux avantages à s'associer à la Fédération Québécoise des Municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Simon Pelletier, de renouveler, pour l'année 2015, notre adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités au coût de 1033,43 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-11-0239

7.4 Approbation du budget d'entretien du pont mitoyen de la rue Principale

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste a la gestion du pont mitoyen de la Rivière-Verte situé sur la rue Principale;

ATTENDU que le Ministère des Transports assume la responsabilité des éléments structuraux et des dispositifs de

retenue des ponts et que les municipalités continuent à entretenir la chaussée, les trottoirs, le drainage et l'éclairage de ces ponts;

ATTENDU qu'un montant de 500 \$ est à prévoir, pour l'année 2015, relativement aux frais inhérents à l'entretien et aux réparations usuelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Bélanger, appuyé par Margot Perreault, de transmettre à la municipalité de Saint-Antonin les coûts d'entretien estimés à 500 \$ pour l'année 2015 concernant le pont mitoyen de la rue Principale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-11-0240

7.5 Affectation d'une partie des surplus non-affectés

ATTENDU que les vérificateurs externes recommandent aux municipalités, dans le cadre d'une saine gestion, d'imputer à chaque fin d'année, une somme provenant des surplus accumulés non-affectés afin de pallier à un possible ou éventuel déficit budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Jean-Guy Raymond, d'imputer à l'état des activités financières 2014, un montant de 20 000 \$ provenant des surplus accumulés non-affectés. Cette somme, si non-utilisée, sera retournée aux surplus non-affectés en début de l'année 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-11-0241

7.6 Nomination maires suppléants et maire suppléant qui siègera à la MRC de Rivière-du-Loup en cas d'absence du maire

ATTENDU qu'il y a eu élection générale le 3 novembre 2013;

ATTENDU que par sa résolution N°2013-11-0257, ce conseil décidait de :

- ◆ De nommer le conseiller, Lucien Gendron en qualité de maire suppléant, pour une durée de 1 an.
- ◆ De nommer le conseiller, Lucien Gendron, pour siéger à la MRC de Rivière-du-Loup, à titre de maire suppléant, en cas d'absence du maire, Louis-Marie Bastille et ce jusqu'en octobre 2014.

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer les maires suppléants et le maire suppléant qui siègera à la MRC de Rivière-du-Loup, en l'absence du maire, pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile-Olivier Desgens, appuyé par Margot Perreault :

- ◆ De nommer le conseiller, Lucien Gendron en qualité de maire suppléant, pour une durée de 1 an ou jusqu'à ce qu'une résolution municipale en décide autrement;
- ◆ De nommer le conseiller, Lucien Gendron, pour siéger à la MRC de Rivière-du-Loup, à titre de maire suppléant, en cas d'absence du maire, Louis-Marie Bastille et ce jusqu'en octobre 2015 inclusivement.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2014-11-0242

7.7 Gestion de situation d'urgence – Employés municipaux

ATTENDU QUE le 26 août dernier, un incendie majeur se déclarait dans le secteur Nord-Ouest de la Municipalité sur les terrains de la Tourbière Théberge;

ATTENDU QUE des mesures d'urgence ont été mises en place lors de la déclaration de ce sinistre, et certains employés municipaux ont été amenés à contribuer par un surcroît de travail dans les jours qui ont suivi;

ATTENDU QUE cette situation d'urgence a entraîné la mise en banque d'un certain nombre d'heures supplémentaires pour les membres du personnel dont :

- Fabien Pellerin pour un total de 11,25 heures
- Isabelle April pour un total de 7,75 heures
- Daniel Martel pour un total de 12,5 heures
- Gino Morel pour un total de 23,25 heures
- Antoine Beaulieu pour un total de 4,125 heures

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier, que :

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- Les heures supplémentaires ainsi réalisées soient payées aux employés mentionnés en préambule et pour chacun à leur taux horaire respectif;
- Le conseil municipal tient à remercier tous les membres du personnel pour la qualité de leur travail et leur implication dans la gestion de cet événement;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-11-0243

7.8 Demande de formation – coordinateur des services techniques et inspecteur en bâtiment

ATTENDU QUE le coordonnateur des services techniques et inspecteur en bâtiment, Daniel Martel, demande aux membres du conseil municipal, l'autorisation de participer à la formation offerte par l'APSAM (Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales ») qui aura lieu le jeudi 20 novembre 2014 à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup. L'objectif de cette formation est de permettre aux municipalités de compléter leur programme de prévention spécifique aux espaces clos. Par l'intermédiaire d'ateliers de travail en équipe avec le plan d'action et des exemples de procédures et fiches de contrôle (permis) remis sur place, la formatrice offrira de l'assistance technique afin de présenter les conditions gagnantes qui nous permettront de répondre aux exigences réglementaires;

Le coût de cette formation est de 45 \$ avant taxes incluant le diner.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Yannick Bélanger :

- ◆ D'autoriser le coordonnateur des services techniques, Daniel Martel, à participer à la formation offerte par l'APSAM (Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales ») qui aura lieu le jeudi 20 novembre 2014 à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup. Tous les frais inhérents à cette formation seront assumés par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-11-0244

7.9 Équité salariale et réajustement salarial d'un employé

ATTENDU que par voie de résolution N°2011-12-0270 en date du 5 décembre 2011, la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le guide de l'employé, et les politiques et grilles salariales rattachées;

ATTENDU que le guide de l'employé est un outil destiné à faciliter l'intégration dans l'équipe des nouveaux employés, de permettre aux employés actuellement en place de connaître la mission, les valeurs mais aussi les principaux éléments, droits, devoirs, procédures, incombant tant à l'employeur qu'à l'employé, et de définir les grilles salariales de l'ensemble des postes de travail existant actuellement dans la municipalité le tout selon un principe d'équité salariale;

ATTENDU que le guide de l'employé est entré en vigueur en date du 1^{er} janvier 2012;

ATTENDU qu'en vertu du principe d'équité salariale, M. Fabien Pellerin, directeur général adjoint a présenté une demande de régularisation de son échelle salariale avec rétroaction au 1^{er} janvier 2012 dont copie a été remise à l'ensemble des membres du conseil lors d'une rencontre de travail préparatoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Jean-Guy Raymond

QUE ce conseil accepte la demande de régularisation de l'échelon salarial de M. Fabien Pellerin au 1^{er} janvier 2015 sans paiement rétroactif au 1^{er} janvier 2012;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-11-0245

7.10 Subvention pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

ATTENDU que par lettre du 26 août 2014, la municipalité avait obtenu confirmation de l'octroi une subvention de 14 000 \$ auprès de M. Jean D'Amour, Ministre délégué aux Transports, pour des travaux de pavage sur les Rangs 2 et 3 de la Municipalité ainsi que des travaux de drainage du Rang 2 (secteur Blier Dubé);

ATTENDU que les achats de ponceaux destinés au drainage du Rang 2 ont été effectués auprès de l'entreprise Grossiste M.R Boucher inc., et que par voie de résolution N°2014-09-0195, ce conseil retenait l'offre de l'entreprise « Construction B.M. L inc.» pour la réalisation des travaux pavage, que l'ensemble des achats et des travaux ont été réalisés et sont complétés à ce jour;

ATTENDU que le coût total des travaux a été facturé à la

municipalité par « Construction B.M.L inc. » au montant final de 15 104,05 \$ taxes incluses, et que les ponceaux accessoires afférents aux travaux de drainage du Rang 2 s'élèvent à la somme de 2 971,01 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Margot Perreault :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la municipalité de St-Modeste:

- approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les Rangs 2 et 3 pour un montant total de 18 075,06 \$ Taxes incluses (ou 16 304,22 \$ TVQ non récupérable incluse);
- atteste que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité;
- demande le versement de la subvention de 14 000 \$ auprès du Ministère des Transports du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2014-11-0246

7.11 Demande de formation – coordinateur des services techniques et inspecteur en bâtiment

ATTENDU QUE le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) a été édicté le 16 juillet 2014. Il est entré en vigueur le 14 août 2014, à l'exception des articles 11 à 30 qui entrent en vigueur le 2 mars 2015 et des articles 68 et 75 qui entrent en vigueur le 1er avril 2015.

ATTENDU QUE les dispositions des articles 11 à 30 du RPEP prescrivent des règles pour l'aménagement de certaines installations de prélèvement d'eau, principalement celles qui ne sont pas assujetties à une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et pour l'aménagement de certaines installations souterraines qui peuvent être en contact avec les eaux souterraines, plus particulièrement les systèmes de géothermie.

ATTENDU QUE ces dispositions remplacent celles du chapitre II du Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r. 6). Toutes les municipalités ont l'obligation d'appliquer ces dispositions du règlement.

ATTENDU QUE le coordonnateur des services techniques et inspecteur en bâtiment, Daniel Martel, demande aux membres du conseil municipal, l'autorisation de participer à la formation offerte par la COMBEQ portant le titre « Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) » qui aura lieu le vendredi 16 janvier 2015 de 8h30 à 16h30 à Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE le coût de cette formation est de 270 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile-Olivier Desgens, appuyé par Simon Pelletier :

- ◆ D'autoriser le coordonnateur des services techniques, Daniel Martel, à participer à la formation offerte par la COMBEQ portant le titre « Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

(RPEP) » qui aura lieu vendredi 16 janvier 2015 de 8h30 à 16h30 à Rivière-du-Loup;

Tous les frais inhérents à cette formation seront assumés par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-11-0247

7.12 Affectation comptable des droits de carrières sablières perçus au titre du 1^{er} semestre 2014

ATTENDU que les droits de carrières sablières du 1^{er} semestre 2014 ont été perçus et s'élèvent à la somme de 10 016,98 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault appuyé par Jean-Guy Raymond d'affecter ces sommes au paiement des dépenses de voirie municipale suivantes :

- 1193,54 \$ affectés au paiement de l'asphalte froide auprès de Grossiste MR Boucher inc., facture 108874, par le compte 02-32000-625;
- 2074,21 \$ affectés au paiement de 0-3/4 auprès de Entreprises forestières Tanguay inc. par le compte 02-32000-622, facture 2060;
- 4898,47 \$ au paiement de la réparation du TV140 auprès de Groupe Dynaco, facture FM00005002 par le compte 02-32000-525;
- 1814,94 \$ au paiement de la réfection complète du chargeur du TV140 auprès de L'Atelier de Soudure Laurier Plourde inc., facture 24055 par le compte 02-32000-526;
- Le solde de 35,82 \$ sera comptabilisé en revenus reportés;

Les prix indiqués s'entendent TVQ non récupérable incluse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-11-0248

7.13 Installation septique non conforme – 48, Rue Principale

ATTENDU que le propriétaire du 48, Rue Principale à Saint-Modeste a refait le drainage des fondations de sa résidence l'été dernier, et qu'à l'occasion de l'inspection de ces travaux, il a été constaté que des eaux usées étaient déversées dans le fossé du chemin public;

ATTENDU le rapport remis par l'inspecteur en bâtiment et environnement à l'effet que malgré les différents avis et délais adressés au propriétaire du 48, Principale, la situation est restée inchangée;

ATTENDU que le propriétaire du 48, Rue Principale par son courrier en date du 20 octobre 2014 ne signifie pas son intention de régulariser la situation;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), il est stipulé que : « Nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisances d'une résidence isolée ou des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier **QUE** :

- Le préambule fait partie intégrale de la présente;
- Ce conseil donne au propriétaire du 48, Rue Principale un délai jusqu'au 31 juillet 2015 afin de construire une installation septique conforme au règlement Q2-r22;
- À défaut de se conformer dans le délai susmentionné, la Municipalité prendra toutes les mesures nécessaires à sa disposition afin de faire respecter la loi.
- Copie de la présente sera adressée en courrier recommandé au propriétaire du 48, Rue Principale;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-11-0249

7.14 Implantation d'une borne sèche – Rue Garneau Sud

ATTENDU que la municipalité doit prévoir, dans le cadre du plan de mise en œuvre prévu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, l'implantation d'une borne sèche dans le secteur de la route de la Station;

ATTENDU que le lac situé dans la rue Garneau Sud a été arrêté pour l'implantation de ladite borne sèche;

ATTENDU que l'implantation de ladite borne sèche a fait l'objet d'une description technique par les arpenteurs Parent & Ouellet par résolution N° 2013-05-0107 afin d'obtenir les servitudes temporaires et permanentes rattachées à des travaux d'empierrement en amont et les travaux de réalisation de la borne sèche;

ATTENDU que les autorisations nécessaires à l'implantation de la borne sèche de la Rue Garneau ont été obtenues dont notamment le certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement en date du 3 septembre 2013 (N°7430-01-01-0233400).

ATTENDU que l'acte de servitude relié à l'implantation de la borne sèche dans le secteur de la Rue Garneau a été signé auprès de la Notaire Sandra Thériault;

ATTENDU qu'il a été demandé une offre de service auprès d'une entreprise spécialisée dans le domaine pour réaliser les travaux d'implantation de la borne sèche;

ATTENDU la soumission réactualisée reçue en date du 29 octobre 2014 de l'entreprise « Les bornes sèches de l'Estrie » pour la réalisation des travaux d'implantation de la borne sèche au coût avant taxes de 6485,75\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Jean-Guy Raymond :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil mandate l'entreprise « Les bornes sèches de l'Estrie » aux fins de réaliser les travaux nécessaires à l'implantation d'une borne sèche dans le secteur de la rue Garneau Sud au coût avant taxes de 6485,75\$ selon la soumission N°054004 du 29 octobre 2014;

QUE la présente résolution soit adressée à l'entreprise « Les bornes sèches de l'Estrie », et la firme Actuel Conseil mandatée pour la surveillance des travaux, ces 2 entreprises étant invitées à se coordonner entre elles pour la réalisation de leurs mandats respectifs;

QUE le Ministère de l'Environnement (MDDELCC) soit avisé une semaine à l'avance de la date de début des travaux;

QUE les coûts rattachés à la présente résolution seront payés à même le fonds général d'administration de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-11-0250 **7.15 Propositions à la Commission de révision permanente des programmes du gouvernement du Québec relativement au contrôle du zonage agricole**

Cette résolution est mise en suspens et sera traitée lors d'une prochaine séance.

2014-11-0251 **7.16 Résolution d'appui au Centre Local de Développement (CLD)**

Considérant l'importance du développement économique local pour assurer la prospérité de toutes les régions du Québec;

Considérant que le CLD est au cœur du développement économique local depuis 1998 et qu'il assume un rôle majeur et indispensable au développement de notre MRC et de nos municipalités;

Considérant que le gouvernement du Québec, dans le Pacte fiscal transitoire 2015, entend couper le budget annuel accordé au développement économique local de 55 % (de 72 M\$ à 32 M\$);

Considérant que le gouvernement du Québec, dans le Pacte fiscal transitoire 2015, entend interdire aux MRC de transférer l'exercice de leur compétence en développement économique local à leur CLD;

Considérant que ces décisions auront un impact négatif sur le développement économique de notre territoire et sur la qualité des services aux entrepreneurs de notre région;

Considérant que notre MRC et nos municipalités n'ont pas été consultées par leurs associations municipales, ni approuvé le projet de Pacte fiscal transitoire 2015;

En conséquence, il est proposé par Margot Perreault appuyé par Émile-Olivier Desgens que la municipalité de Saint-Modeste :

Dénonce l'intention du gouvernement du Québec de sabrer dans le financement du développement économique local;

Dénonce l'intention du gouvernement du Québec d'interdire aux MRC de confier l'exercice de leur compétence en développement économique local à leur CLD;

Réaffirme le rôle du CLD comme partenaire et acteur clé en

matière de développement économique local;

Appuie le maintien du financement du développement économique local et la possibilité de confier l'exercice de cette compétence au CLD afin de préserver l'expertise et les services de qualités qui sont offerts aux entrepreneurs par des équipes compétentes et dévouées à leur milieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-11-0252

7.17 Mandat pour travaux en électricité des bâtiments

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Modeste a fait réaliser durant l'été 2014 une inspection thermographique de l'ensemble de ses installations électriques;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées à l'entreprise « Les Entreprises Alain Pelletier inc. » afin de réaliser les travaux à réaliser à l'issue de l'inspection, ainsi que d'autres travaux connexes;

ATTENDU QUE les soumissions reçues s'élèvent à :

- 1945 \$ avant taxes (option 2) pour la soumission #1688
- 2402 \$ avant taxes pour la soumission #1740

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Yannick Bélanger et résolu que :

- Le préambule fait partie intégrante de la résolution;
- la municipalité de Saint-Modeste mandate l'entreprise « Les Entreprises Alain Pelletier inc. » pour la réalisation des travaux prévus au montant des soumissions mentionnées en préambule;
- la dépense sera payée par le fonds général d'administration de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-11-0253

7.18 Message de sympathies à M. Jean D'Amour

ATTENDU le décès le 19 octobre 2014, à l'âge de 74 ans 9 mois, de dame Roselle Lemelin, épouse de M. Gérard D'Amours;

ATTENDU que Mme Lemelin était la mère de M. Jean D'Amour, député et ministre de Rivière-du-Loup-Témiscouata et les Basques;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-Modeste tient à adresser ses plus sincères condoléances à M. Jean D'Amour, et toute sa famille ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-11-0254

7.19 Message de sympathies à la famille Pelletier

ATTENDU le décès le 20 octobre 2014 à l'âge de 96 ans, monsieur William Pelletier, époux de feu madame Jeanne Thériault.

ATTENDU que M. William Pelletier demeurait autrefois de Saint-Modeste, et qu'il a œuvré au sein de la Municipalité en tant que maire de 1960 à 1967;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-Modeste adresse ses plus sincères condoléances à la famille William Pelletier en ces instants douloureux ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-11-0255

7.20 Mandat pour achat d'équipement de voirie

ATTENDU qu'il est dans les intentions de la Municipalité de procéder au remplacement de certains équipements de voirie dont notamment, une niveleuse et un camion de déneigement;

ATTENDU qu'il est dans l'intention de la Municipalité de participer aux encans et/ou appels d'offres du Centre de Services Partagés du Québec;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Modeste s'est dotée d'une réserve financière de voirie afin de couvrir des éventuelles dépenses de voirie (infrastructures et équipements);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Simon Pelletier et résolu **QUE** ce conseil crée un comité « Achats de voirie » spécifiquement dédié :

- à la surveillance des prochains appels d'offres et encans à venir de la part du Centre de Services Partagés du Québec;
- au déplacement in situ aux fins de vérification des équipements qui intéressent la municipalité
- à participer aux encans et/ou appels d'offres spécifiquement ciblés par le comité « Achats de voirie » aux fins d'acquérir les équipements ciblés;
- à miser jusqu'à un montant maximum avant taxes de 50 000 \$ sur les équipements ciblés;
- à présenter les achats ainsi réalisés au conseil aux fins de validation par voie de résolution;

QUE les membres du Comité « Achats de voirie » sont nommés pour une période de 2 ans se terminant le 1^{er} novembre 2016 et qu'il sera composé de :

- Yannick Bélanger, conseiller;
- Lucien Gendron, conseiller;
- Gino Morel, responsable de voirie;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2014-11-0256

8.1 Avis de motion pour adoption d'un règlement établissant le budget pour l'exercice financier 2015

M. Lucien Gendron, conseiller, donne avis de motion qu'un projet de règlement établissant le budget pour l'exercice financier 2015, fixant les taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents taux de compensations pour les services et adoptant le programme triennal en immobilisations, sera présenté, au cours d'une session ultérieure du conseil, en vue de son adoption.

2014-11-0257 **8.2 Avis de motion – Règlement N° 360 concernant les limites de vitesse sur une portion de la route de la Station**

M. Simon Pelletier, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le règlement N° 360 concernant les limites de vitesse sur une portion de la route de la Station;

2014-11-0258 **8.3 Avis de motion relatif à la mise en place d'un règlement sur la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales**

M. Margot Perreault, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement sur la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales.

2014-11-0259 **8.4 Règlement N°363 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils sur la Rue Audet**

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 6 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Lucien Gendron **QUE** le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

Article 1

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la

circulation des camions et des véhicules-outils sur la Rue Audet en font partie intégrante.

Article 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Article 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement :

Rue Audet sur toute sa longueur entre l'intersection avec le 3e Rang (repère 2) et l'intersection du Rang 2 (repère 1).
Un plan en annexe du présent règlement détaille la zone d'interdiction ainsi que la signalisation afférente.

Article 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.
- e) aux véhicules de la municipalité destinés à l'entretien de la voirie locale ainsi qu'aux véhicules d'entreprises mandatées par la municipalité à des fins d'entretien de voirie locale ou autres travaux autorisés par la municipalité;

Article 5

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication sous réserve de l'approbation préalable du ministère des Transports conformément aux dispositions de l'article 627 du Code de la sécurité routière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-11-0260

8.5 Règlement N°366 créant une réserve financière pour immobilisations communautaires et de loisirs.

ATTENDU QUE, selon l'article 1094.1 du code municipal, toute municipalité locale peut créer, par règlement, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de dépenses;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se doter de nouveaux bâtiments et équipements servant à l'ensemble communauté et aux services des loisirs;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce Conseil du 6 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile-Olivier Desgens, appuyé par Simon Pelletier et adopté à l'unanimité des conseillers

présents :

Que la Municipalité de Saint-Modeste adopte le règlement numéro 366 et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement municipal en fait partie intégrante.

Article 2 TITRE

Le présent règlement porte le numéro 366 et le titre de «**Règlement créant une réserve financière pour immobilisations communautaires et de loisirs**».

Article 3 OBJET

Le conseil est autorisé par le présent règlement à procéder à la création d'une réserve financière visant le financement des dépenses en immobilisations des bâtiments, des équipements communautaires et de loisirs y incluant les études, les travaux connexes et accessoires, les frais contingents et d'administration, lorsque requis.

Article 4 TERRITOIRE VISÉ

La présente réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Article 5 DURÉE D'EXISTENCE

La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une durée illimitée, compte tenu de sa nature.

Article 6 MONTANT PROJETÉ

Le conseil décrète par le présent règlement que le montant projeté de cette réserve est de 250 000 \$, incluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation.

Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues au présent règlement, à continuer de doter cette réserve pour atteindre le montant prévu au premier paragraphe.

Article 7 DOTATION DE DÉPART

Le conseil dote cette réserve financière d'un montant de départ de 20 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté des exercices antérieurs.

Article 8 MODE DE FINANCEMENT

La somme affectée annuellement à la constitution de cette réserve financière provient des surplus accumulés non affectés ainsi que de toute autre somme que le Conseil voudra, de temps en temps, affecter à cette réserve par voie de résolution;

Les revenus d'intérêts générés par ladite réserve financière font partie intégrante de celle-ci;

Les sommes affectées à la réserve financière créée en vertu du présent règlement doivent être placées conformément à l'article 203 du *Code municipal du Québec*.

Article 9 DISPOSITION DE L'EXCÉDENT

À la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, est affecté à l'excédent accumulé non affecté.

Article 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Néant

10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2014-11-0261

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault de lever la session à 21 heures 25.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,
Maire